

Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 14 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CDR ENVIRONNEMENT

ZAC DE TRA LE BOS
19300 Égletons

Références : 2013-12-14 UD192023-0155r georisques
Code AIOT : 0006004334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement CDR ENVIRONNEMENT implanté ZAC DE TRA LE BOS 19300 Égletons. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CDR ENVIRONNEMENT
- ZAC DE TRA LE BOS 19300 Égletons
- Code AIOT : 0006004334
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CDR Environnement s'est installée sur le site d'Egletons en février 2019. Elle exploite un centre de valorisation multi-filières de déchets et un "centre VHU".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- **Respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 2	/	Sans objet
2	Evacuation de la parcelle en réserve foncière et n°19	AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 3	/	Sans objet
3	Auto-surveillance et suivi des rejets	Arrêté Préfectoral du 21/01/2016, article 9.2.3	/	Sans objet
4	Surveillance de la nappe souterraine	Arrêté Préfectoral du 21/01/2016, article 9.2.5	/	Sans objet
5	Respect des prescriptions	AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite inopinée n'appelle pas de remarque particulière. L'ensemble des prescriptions ayant été respecté, l'inspection des installations classées propose de lever l'arrêté de mise en demeure du 20 mai 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• Stockage limité des pneumatiques• Présence d'une aire protégée, éloignée de tout stockage et exclusivement dédiée à l'activité de découpe au chalumeau• Limitation de la hauteur des stockages afin de ne pas dépasser le mur d'enceinte.• Mise en place de la ré-hausse sur le mur d'enceinte au niveau de l'aire VHU• Les tuyaux des RIA devront correctement être enroulés
Constats : <p>La réhausse en madriers de bois d'environ 1 m est en place sur le mur d'enceinte au niveau de la zone VHU</p> <p>Le stockage des pneumatiques est réalisé dans deux bennes</p> <p>Les stockages de déchets métalliques en attente de passage en presse-cisaille sont faibles (hauteur) et n'appellent pas de remarques</p> <p>La zone de découpe au chalumeau est bien délimitée et protégée (deux opérateurs présents)</p> <p>La situation d'exploitation observée lors de cette visite inopinée n'appelle pas de remarques particulières.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Évacuation de la parcelle en réserve foncière et n°19

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : La zone actuellement en réserve foncière ainsi que sur la parcelle n°19 devra : <ul style="list-style-type: none">• évacuation de l'intégralité des divers déchets présents sur la parcelle en réserve foncière. Ne seront autorisés que les matériaux de réemploi, les bennes vides, les engins en attente de découpe.• évacuation de l'intégralité des divers déchets ou engins présents sur la parcelle n°19. Cette zone étant dédiée à la réalisation d'un parking, ne seront exclusivement autorisés que la présence des véhicules et des bennes de la société CDR Environnement.
Constats : Les travaux pour la réalisation d'un parking sur la parcelle 19 sont presque finalisés Le terrain est clôturé et correctement aménagé La surface est libre de tout stockage et l'enrobé va être mis en place prochainement Aucune présence de stockage de déchets sur la parcelle en réserve foncière Présence des bennes vides (évacuées de la parcelle 19) Présence d'engins en attente de découpe ou de cessions Présence de matériaux de réemploi et des deux bennes de pneumatiques usagés en attente d'évacuation Le dossier de porter à connaissance pour la mise en exploitation de la zone actuellement en réserve foncière d'une surface de 7 800 m ² sur la parcelle n° 164 a été transmis le 9 mai 2023. Le dossier de demande d'abrogation ou de modification de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 "destruction d'espèces protégées" a été transmis au service patrimonial naturel de la DREAL le 24 mai 2023. Celui-ci est en attente d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Auto-surveillance et suivi des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2016, article 9.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Risques chroniques
Prescription contrôlée : Une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 4.3.10 est effectuée tous les ans par un organisme agréé, sur le point de rejet n°1. Les résultats des mesures et analyses imposées au présent article sont adressés au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées.
Constats : Les analyses ont été réalisées en mars 2023 par l'APAVE. Le rapport en date du 17 mai 2023 a été transmis à l'inspection (rejets conformes) Nettoyage des décanteurs-déshuileurs réalisé le 5 juillet 2023 (BSDD transmis) Intervention de mise en conformité sur le décanteur réalisé par le fabricant (pose joint d'étanchéité). Lors de cette visite inopinée aucune remarque particulière n'est à signaler sur les rejets et le bassin de rétention Aucune odeur ou signe visuel d'un impact aux HCT en surface du bassin ou sur le point de rejet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance de la nappe souterraine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2016, article 9.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Risques chroniques
Prescription contrôlée : Un réseau de 3 piézomètres est mis en place afin de réaliser la surveillance de la nappe souterraine. L'exploitant réalise le suivi de la nappe souterraine une fois avant les travaux d'aménagement du site, une fois pendant la première année d'exploitation puis tous les trois ans
Constats : La mise en place des piézomètres et le suivi de la nappe souterraine ont été réalisés en novembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Respect des prescriptions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/05/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques,
Prescription contrôlée : Mise en place d'un classeur ICPE Lever la non-conformité de l'installation électrique indiqué dans le Q18
Constats : Le classeur ICPE est présent Le rapport de vérification de conformité du centre VHU a été réalisé le 12 mai 2023 Le rapport de contrôle des installations électriques de l'APAVE en date du 1 mars 2023 indiquait toujours la présence d'une non-conformité L'exploitant confirme que la non conformité a été réparée le 2 décembre 2023 par la société ALLEZ (remplacement des barres cuivre défectueuses dans le compteur électrique général).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet